
PV Conseil Municipal 26/04/2024

Nom	Présent
BERRICHILLO William	X
BRESSANELLI Gaëlle	X
MARTINS David	X
MORCEAU Michèle	X
DELOMME Christian	X
MARTINI Dominique	X
LOUREIRO Anne	X
MASSON Dominique	absent
GRAZIANI Christine	X
FAVRE Patrick	X
DUPERRIER Joëlle	X
CLOUP Philippe	X
LUTJENS Élise	absent
JACQUIN Thierry	Pouvoir donné à D. Martins
FERREIRA Gaëlle	X
CORDIN Sébastien	absent
FISCHER Catherine	X
PASSIER Alain	X
GAY Simon	X

15 présents

Début du Conseil Municipal : 19h34

1 OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DES ÉLECTEURS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1

La préfecture a demandé à ce que la consultation citoyenne, dont la date du 15 juin a été initialement votée lors du Conseil Municipal du 3 avril 2024, soit reportée. La préfecture considère que cette date du 15 juin est trop proche de celle des élections européennes.

La délibération 09/04/2024 du 3 avril 2024 est donc rapportée.

La présente délibération rappelle :

- Que les électeurs devront répondre à la question suivante :
« Voulez-vous que le projet d'aménagement situé dans la continuité du lotissement des Grands Réages (nord de l'allée de la Butte Blanche) se réalise ? : OUI – NON »
- Que le dossier de ce projet d'aménagement est consultable sur le site de la commune et en mairie.
- Que les électeurs sont appelés à la consultation citoyenne le samedi 29 juin 2024 de 8h00 à 18h00, dans le bureau de vote installé à l'endroit habituel : salle des mariages de la mairie, 5 rue de Bourguignette.

Le résultat sera communiqué par voie d'affichage en mairie et publié sur le site de la commune.

Un conseil municipal sera convoqué 1ère quinzaine de juillet 2024 pour suite à donner au projet d'aménagement tenant compte des résultats de la consultation.

La délibération précise que cette consultation n'est qu'une demande d'avis qui n'oblige en rien quant à la décision de poursuivre ou non le projet d'aménagement.

Délibération votée à l'unanimité.

Pour précision :

Seuls les électeurs de la commune peuvent voter.

Selon la préfecture, les procurations doivent être faites par CERFA (formulaire 14952*03) puis déposées en gendarmerie.

Cependant, M. Le Maire va s'adresser au préfet pour savoir s'il est possible d'alléger la procédure et d'enregistrer les procurations en mairie.

Fin du Conseil Municipal à 19h45